

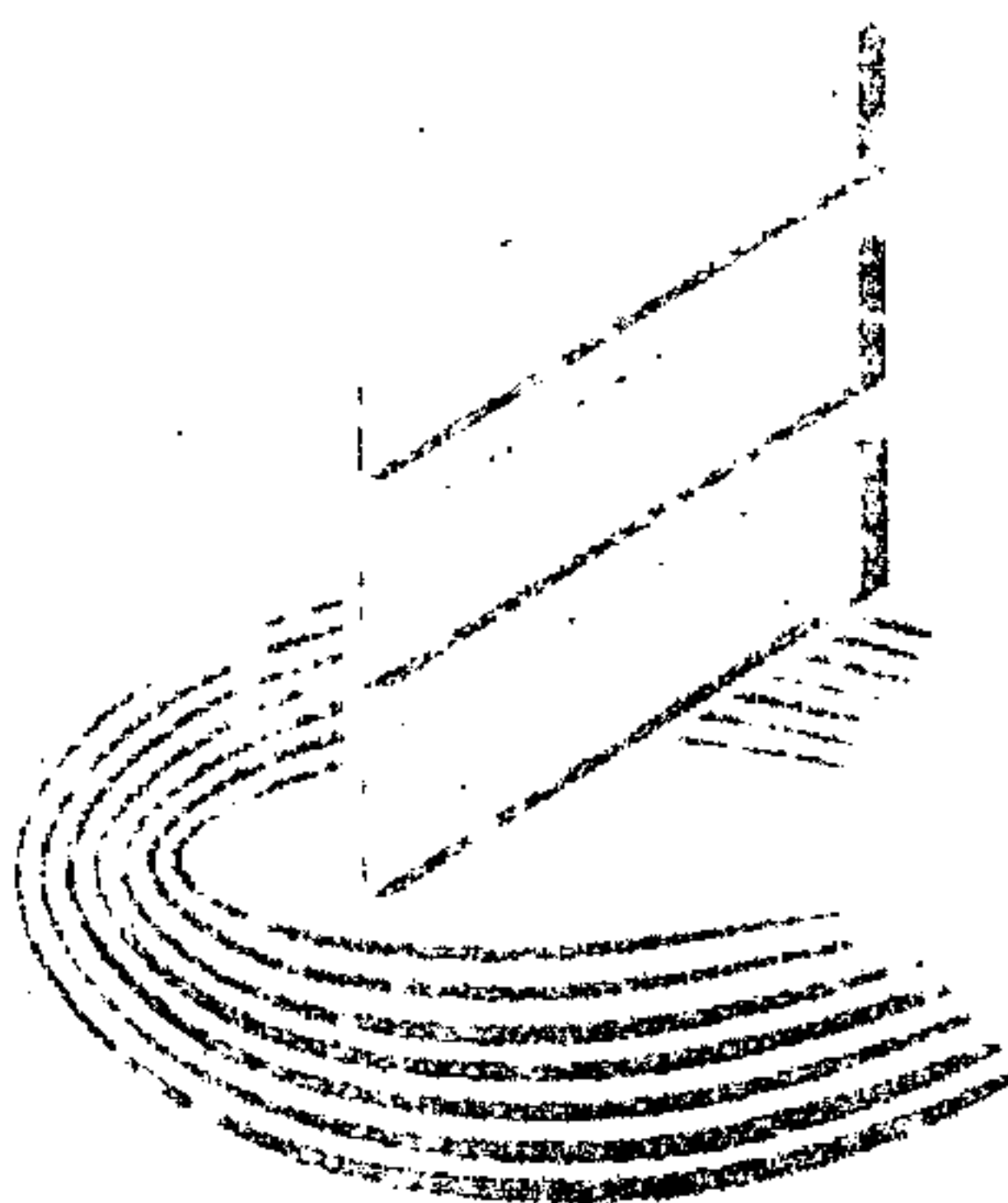


27 JUL 2006

A 401

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
ET MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE BESANCON



SIEGE SOCIAL : 103 Avenue Eisenhower • 39101 DOLE CEDEX • B.P. 154 • Tél. 03 84 79 48 88 • Fax 03 84 79 27 40
BUREAU SECONDAIRE: 6, Boulevard Diderot • 25000 BESANCON • Tél.: 03 81 53 12 67 • Fax : 03 81 53 12 72
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 4 419 000 FF • R.C. DOLE B 037 350 014 • TVA : FR 19 037 350 014

RFC



**SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
ET MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE BESANCON

JEAN-PASCAL FICHERE
CHRISTIAN DEGRANGE
PATRICK FORNAGE
DIDIER CUCHE
LAURENT FOURNIER

EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

METATHERM

Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 000 €
Rue de la Craye
25150 - VERMONDANS
RCS MONTBELIARD B 316 514 769

--== o0o ==--

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
sur les apports consentis dans le cadre de la fusion
entre la société METATHERM
et la SCI DE LA CRAYE
et la SCI LA FAYETTE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
sur les apports effectués par la SCI DE LA CRAYE et la SCI LA FAYETTE

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BESANCON en date du 13 avril 2006, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la SCI DE LA CRAYE et la SCI LA FAYETTE, dans le cadre de la fusion avec votre société.

1 - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

11. Sociétés concernées

111. Société METATHERM,

Société absorbante.

La société METATHERM est une Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 €, composé de 48 571 actions de 41,1768 € de nominal chacune, entièrement libérées, dont le siège social est à VERMONDANS (25150), Rue de la Craye.

Constituée le 13 juillet 1979, cette société a pour objet :

- Le traitement thermique des métaux, toutes opérations métallurgiques se rapportant à la structure de la matière,
- Et plus généralement toutes opérations mécaniques ou chimiques et tous traitements concernant les métaux, leur structure, leur qualité, leur spécificité et leur présentation,
- L'acquisition, la création et la gérance libre de tous fonds de commerce similaires ou connexes,
- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Pour réaliser cet objet, la société pourra :

- Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements commerciaux, obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.
- Elle pourra agir directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser directement ou indirectement en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.
- Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

La durée de la société est de 99 ans.

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTBELLARD sous le numéro B 316 514 769.

Elle est détenue à 59 % par AALBERTS INDUSTRIES et à 41 % par la société ALPHA C.

112. Société SCI DE LA CRAYE,

Société absorbée.

La société SCI DE LA CRAYE est une société civile immobilière au capital de 152 449,02 €, composé de 10 000 parts sociales de 15,24 € de nominal chacune, entièrement libérées, dont le siège social est à VERMONDANS (25150), Rue de la Craye.

Constituée le 14 juin 1979, cette Société a pour objet :

L'achat d'un terrain en vue de la construction d'un immeuble industriel ou de tous autres immeubles. La construction par ladite société desdits immeubles en vue de la location.

La durée de la société est de 50 ans.

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTBELLARD sous le numéro D 316 040 492.

La société SCI DE LA CRAYE a opté pour le régime d'imposition sur les sociétés à compter du 1^{er} janvier 2006.

Elle est détenue à 99,5 % par la société ALPHA C et à 0,5 % par la société METATHERM.

113. Société SCI LA FAYETTE,

Société absorbée.

La société SCI LA FAYETTE est une société civile immobilière au capital de 45 734,71 €, composé de 3 000 parts sociales de 15,24 € de nominal chacune, entièrement libérées, dont le siège social est à VERMONDANS (25150), Rue de la Craye.

Constituée le 18 octobre 1990, cette Société a pour objet :

L'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration, l'exploitation par bail, la location ou la construction de tous immeubles, biens et droits immobiliers, notamment l'acquisition de la société d'Equipement du département du Doubs, d'un terrain de 7 066 m², situé dans la ZAC LA FAYETTE à BESANCON, construction de bâtiments sur ce terrain et généralement toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à cet objet pourvu qu'il ne modifie pas le caractère civil de la société.

La durée de la société est de 90 ans.

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTBELLARD sous le numéro D 379 421 647.

La société SCI LA FAYETTE a opté pour le régime d'imposition sur les sociétés à compter du 1^{er} janvier 2006.

Elle est détenue à 86,7 % par la société ALPHA C et à 13,3 % par la société METATHERM.

La société METATHERM détient 50 parts sociales de la société SCI DE LA CRAYE et 400 parts sociales de la société SCI LA FAYETTE.

Monsieur Berend Pieter BOLKENSTEIN est gérant des sociétés SCI DE LA CRAYE et SCI LA FAYETTE.

12. But de l'opération

La fusion par absorption des sociétés SCI DE LA CRAYE et SCI LA FAYETTE par la société METATHERM s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification de l'organigramme du groupe dont ces sociétés font partie et ayant la société AALBERTS INDUSTRIES FRANCE comme société mère.

Il est, en conséquence, apparu opportun, dans un souci de simplification, notamment aux plans administratif, comptable et financier, et afin de permettre, en outre, la réintégration de l'immobilier dans les sociétés d'exploitation, de réunir en une seule entité juridique les sociétés SCI DE LA CRAYE, SCI LA FAYETTE ET METATHERM.

13. Bases de la fusion

Pour établir les conditions des apports et de leur rémunération, il a été décidé de retenir les comptes de chacune des sociétés, arrêtés au 31 décembre 2005, ainsi que la situation intermédiaire des sociétés absorbées arrêtée au 31 mars 2006.

En l'espèce, le traité de fusion a été établi sur la base des comptes arrêtés, pour les trois sociétés, au 31 décembre 2005, date de clôture de chacune des sociétés et devant être approuvés par les prochaines assemblées générales ordinaires.

14. Propriété, jouissance et conditions

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et des droits apportés à compter rétroactivement du 1er avril 2006.

Toutefois, les apports ne seront définitifs qu'après approbation de l'opération par votre Assemblée Générale Extraordinaire.

Toutes les opérations effectuées du 1er avril 2006 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôts sur les sociétés.

2 - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

21. Apports de la SCI DE LA CRAYE

211. Description des apports

Au terme du traité d'apport-fusion, signé par les organes de direction des deux sociétés, les apports se décomposent ainsi :

ACTIF APPORTÉ		
En €	Valeur nette comptable au 31/03/2006	Valorisation de la SCI DE LA CRAYE
Terrains	146 495	89 250
Constructions	212 664	1 422 030
Autres immobilisation corporelles	34 578	34 578
Immobilisations corporelles	===== 393 737	===== 1 545 858
Autres créances	300	300
Disponibilités	50 154	50 154
Actifs circulants	===== 50 454	===== 50 454
ACTIF BRUT APPORTÉ	444 191	1 596 312
	=====	=====
PASSIF PRIS EN CHARGE		
Emprunts et dettes financières	272 907	272 907
Dettes fournisseurs	675	675
Dettes fiscales et sociales	6 053	6 053
Provision pour impôt	403 122	403 122
PASSIF PRIS EN CHARGE	682 757	682 757
	=====	=====
ACTIF NET APPORTÉ		
Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la SCI DE LA CRAYE à la société METATHERM s'élève donc à :		
- Total de l'actif		1 596 312
- Total du passif		682 757
ACTIF NET APPORTE		913 555
		=====

212. Evaluation des apports

S'agissant d'une restructuration interne, le règlement CRC 2004-01 applicable aux fusions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2001 préconise de transcrire les apports à leur valeur comptable. Toutefois, le même règlement autorise l'évaluation des apports à leur valeur réelle si l'actif net comptable apporté est insuffisant pour permettre la libération du capital.

La présente fusion se situant dans ce contexte, les valeurs réelles ont été retenues et se justifient ainsi :

- Les terrains représentent une surface totale de 8 504 m² réparties en quatre parcelles.
La valorisation retenue porte sur un montant moyen de 10,50 €.
Cette valeur correspond à une valeur prudente du marché.

- La valorisation des constructions a été estimée, en date du 1er janvier 2006, au vu d'une expertise réalisée par le Cabinet GALTIER.
Cette estimation est dûment justifiée dans son rapport d'expertise.
- La provision pour impôt correspond au calcul de l'impôt sur la base des plus-values latentes, lié à l'évaluation des actifs immobiliers.
- Les autres éléments d'actif et de passif de la SCI DE LA CRAYE sont apportés à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la SCI DE LA CRAYE arrêtés au 31 mars 2006.

22. Apports de la SCI LA FAYETTE

221. Description des apports

Au terme du traité d'apport-fusion, signé par les organes de direction des deux sociétés, les apports se décomposent ainsi :

ACTIF APPORTÉ		
En €	Valeur nette comptable au 31/03/2006	Valorisation de la SCI LA FAYETTE
Terrains	101 683	100 050
Constructions	244 713	756 200
Immobilisations corporelles	===== 346 396	===== 856 250
Disponibilités	23 219	23 219
Actifs circulants	===== 23 219	===== 23 219
ACTIF BRUT APPORTÉ	369 615	879 469
	=====	=====
PASSIF PRIS EN CHARGE		
Emprunts et dettes financières	301 235	301 235
Dettes fournisseurs	849	849
Dettes fiscales et sociales	7 265	7 265
Provision pour impôt	170 496	170 496
PASSIF PRIS EN CHARGE	479 845	479 845
	=====	=====
ACTIF NET APPORTÉ		
Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la SCI LA FAYETTE à la société METATHERM s'élève donc à :		
- Total de l'actif		879 469
- Total du passif		479 645
ACTIF NET APPORTE		399 624
		=====

222. Evaluation des apports

S'agissant d'une restructuration interne, le règlement CRC 2004-01 applicable aux fusions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2001 préconise de transcrire les apports à leur valeur comptable. Toutefois, le même règlement autorise l'évaluation des apports à leur valeur réelle si l'actif net comptable apporté est insuffisant pour permettre la libération du capital.

La présente fusion se situant dans ce contexte, les valeurs réelles ont été retenues et se justifient ainsi :

- Les terrains sur lesquels est édifié un local à usage industriel, sont situés 2 rue Isaac Newton à BESANCON; Leur évaluation a été retenue pour 100 050 €.
Cette valeur correspond à une valeur prudente du marché.
- La valorisation des constructions a été estimée, en date du 1^{er} janvier 2006, au vu d'une expertise réalisée par le Cabinet GALTIER.
Cette estimation est dûment justifiée dans son rapport d'expertise.
- La provision pour impôt correspond au calcul de l'impôt sur la base des plus-values latentes, lié à l'évaluation des actifs immobiliers.
- Les autres éléments d'actif et de passif de la SCI LA FAYETTE sont apportés à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la SCI LA FAYETTE arrêtés au 31 mars 2006.

3 - VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à mettre en cause l'évaluation des apports.

4. CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à

Pour la SCI DE LA CRAYE :

913 555 €

Pour la SCI DE LA FAYETTE :

399 624 €

Fait à Dole
Le 9 juin 2006

Le Commissaire à la Fusion
SA REVISION & FINANCE - COGEFOR
- Jean-Pascal FICHÈRE -